

Arrêté n° 6833 MEF du 2 août 2023 portant délégation de signature du ministre des finances et de l'économie à M. Serge Puccetti, directeur régional des douanes

(NOR : DDI23506903AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°63 N du 08/08/2023 à la page 17587 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 08/08/2023

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n°2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d'un système de dédouanement dématérialisé Fenua Import Export (FENIX) en Polynésie française ;
Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes en Polynésie française, valant code des douanes ;
Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;
Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;
Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié relatif à la délégation de pouvoir du conseil des ministres ;
Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 26 avril 2023 portant nomination de M. Serge Puccetti dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, en qualité de directeur régional des douanes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2023 ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant mutation de Mme Catherine Chervi-Dran, directrice principale des services douaniers, en qualité d'adjointe au directeur régional des douanes de Polynésie française, à compter du 1er août 2021 ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant mutation de Mme Myriam Ferrante, directrice des services douaniers de 1re classe, en qualité de cheffe du pôle d'orientation des contrôles à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er février 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant nomination de Mme Elodie Jérôme Espanet, directrice des services douaniers de 2e classe, en qualité de cheffe du pôle logistique informatique et des ressources humaines à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er février 2021 ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

M. Serge Puccetti, directeur régional des douanes, est habilité, au nom du ministre des finances et de l'économie à prendre les instructions nécessaires pour l'accomplissement des missions fiscales, économiques et de coopération telles que définies dans la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Serge Puccetti, à l'effet de signer au nom du président de la Polynésie française :

- a) Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
- b) Toutes décisions relatives à l'application et au contrôle des réglementations que la direction régionale des douanes est chargée d'appliquer ou pour la mise en œuvre desquelles il apporte son concours ;
- c) Les décisions et les actes prévus par la loi du pays n° 2016-35 du 12 septembre 2016 susvisées ;
- d) Les opérations d'engagement et de liquidation des remboursements des trop-perçus relatifs aux droits à l'importation ;
- e) Dans la limite des attributions qui lui sont confiées par le présent arrêté, la conclusion et la signature de tous contrats relatifs à une délégation de service public.

Art. 3

M. Serge Puccetti est, en outre, habilité au nom du Président de la Polynésie française, à :

- a) Engager les dépenses liées à l'amélioration des moyens de la direction régionale des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié signer

tous documents et liquider toutes factures y afférents ;

b) Accorder et approuver les transactions douanières dans le cadre de l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

c) Procéder au versement anticipé aux aviseurs de leur part éventuelle, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Puccetti, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Mme Catherine Chervi-Dran.

Art. 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Chervi-Dran, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Mme Myriam Ferrante.

Art. 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Puccetti, de Mmes Catherine Chervi-Dran et Myriam Ferrante, la délégation prévue aux articles 1er, 2 points a), b), c), et e) et 3 point b) ci-dessus est exercée par Mme Elodie Jérôme Espanet.

Art. 7

Délégation peut être donnée par M. Serge Puccetti, directeur régional des douanes de Polynésie française, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il l'a lui-même reçue. M. Serge Puccetti rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 8

L'arrêté n° 4930 MEF du 24 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du budget et des finances à M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes, est abrogé à compter du 1er septembre 2023.

Art. 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Art. 10

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2023.

Tevaiti-Ariipaea POMARE.